

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 MARS 2024

DELIBERATION N°020-1-2024

OBJET : Lancement d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation des travaux de voirie 2024

Date de convocation : 01/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 30

- Titulaires : 27

- Suppléants : 3

Absents : 20

- Dont représentés : 8

Votants : 38

- Pour : 38

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Patrice GRIMARDIAS, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIERE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Florence BERLO, Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY, Fabien BAZIN à René BLANCHOT, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Marie-Christine GROSCHE à Daniel MARTIN, Christine PIN à Patrice JOLY, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21-1 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2162-1 et suivants ;

Considérant que la communauté de communes, conformément à ses statuts, a pour compétence la réalisation des travaux de voirie ;

Considérant que pour engager les programmes de travaux en matière de voirie une procédure d'accord-cadre subséquent peut être mise en place pour une durée de deux ans ;

Considérant que ce type de marchés publics est adapté aux besoins de la communauté de communes ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Donne pouvoir au Président pour lancer une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre subséquent relatif aux travaux de voirie pour 2024 et 2025 et pour signer celui-ci ainsi que ses actes d'exécution.
2. Fixe le montant maximal de l'accord-cadre à 5 300 000 € HT.
3. Précise que l'étendue du besoin à satisfaire au sens de l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales s'entend de l'ensemble des travaux de réparation et d'entretien de la voirie communautaire sur l'intégralité du territoire des communes-membres de l'établissement public.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

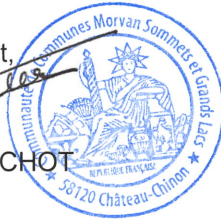
ID : 058-200067890-20240314-020_1_2024-DE



4. Autorise le Président à solliciter tout financement afférent aux travaux de voirie.
5. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


René BLANCHOT



Le secrétaire,


Marie LECLERCQ

